



GRANDE COLLECTE DE VERRE SUR LE TERRITOIRE

RÈGLEMENT DU CONCOURS

les 21, 24, 25, 28 septembre et 01, 02 octobre 2022

Article 1: Organisateur du concours

La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires, située au 29 route de l'Entre-Deux - BP 370 - 97455 Saint Pierre Cedex, organise, en partenariat avec ses communes membres, un concours sur le tri du verre ménager.

Article 2: Organisation du concours

Ce concours se déroule sur la période du 21 septembre au 02 octobre 2022 à l'attention des habitants du territoire de la CIVIS : Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Étang-Salé, Petite-Île, Cilaos, Les Avirons, sur des bornes à verre identifiées.

Les horaires et lieux d'accès au concours sont :

Mercredi 21 septembre 2022 à Cilaos :

08h30 à 12h00 : chemin Trois Mares, face au boulodrome, derrière la stationservice Caltex

13h30 à 17h30 : rue du Père Boîteau, sur le parking en bas du cinéma

Samedi 24 septembre 2022 aux Avirons :

08h30 à 12h00 : sur le parking du service technique en face de la mairie des Avirons

13h30 à 17h30 : sur le parking face ancien Kiosque 2000 (Le Tévelave)

Dimanche 25 septembre 2022 à L'Étang-Salé :

08h30 à 12h00 : rue Guy Hoarau, face au camping (L'Étang-Salé-les-Bains) **13h30 à 17h30** : sur le parking du stade de football Delgard (L'Étang-Salé-les-Hauts)

Mercredi 28 septembre 2022 à la Petite-Île :

08h30 à 12h00 : chemin Karl De Lavergne, intersection rue Paul Demange **13h30 à 17h30** : chemin la guerre, intersection RN2 au niveau du rond-point

Samedi 01 octobre 2022 à Saint-Louis :

08h30 à 12h00 : avenue Pasteur angle rue du Luxembourg en face l'école Pablo Picasso

13h30 à 17h30 : rue Place des fêtes, sur le parking du Boulodrome (La Rivière Saint-Louis)

Dimanche 02 octobre 2022 à Saint-Pierre :

08h30 à 12h00 : CD29 parking de la mairie annexe de Mont-Vert les Bas **13h30 à 17h30** : Boulevard Hubert Delisle à côté du Boulodrome (Front de mer)

CIVIS: PREMIER ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET HUMAIN DU GRAND SUD

Article 3 : Modalités de participation

3.1 La participation au concours est **gratuite et exclusivement réservée aux** habitants des 6 communes du territoire de la CIVIS : Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Étang-Salé, Petite-Île, Cilaos, Les Avirons et n'est pas ouverte aux professionnels. Aucune préinscription n'est nécessaire. Toute personne majeure, peut amener du verre, vidé de son contenu (bouteilles, flacons, bocaux...) aux bornes à verre identifiées.

Le participant devra justifier d'un domicile sur l'une des 6 communes du territoire CIVIS à l'aide d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (exemple : facture d'eau, électricité, téléphone, etc.).

Un représentant de l'organisateur lui fera remplir une fiche de participation indiquant : nom, prénom, numéro de téléphone, mail, le jour de sa participation. Le poids du verre sera également validé sur cette fiche par la signature du participant au concours.

- **3.2** Pour participer au concours, le participant devra ramener son verre sur le stand du concours. Après pesée, le participant devra mettre son verre lui-même dans la borne prévue à cet effet.
- **3.3** Les dix lauréats seront ceux ayant ramené le maximum de verre par ordre décroissant durant la période du concours.
- **3.4** En cas d'ex-æquo, le départage des candidats se fera par tirage au sort le jour de la remise des lots.
- **3.5** L'organisateur informera les lauréats par mail ou téléphone de la date de remise des lots.

Article 4: Annonce du concours

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la CIVIS.

Une information est également faite par voie d'affichage sur les territoires communaux, sur le Facebook de la CIVIS et par communiqué de presse.

Article 5 : Définition des lots

LOTS	VALEUR
Hôtel le battant des Lames 3* à Saint- Pierre 1 nuitée pour 4 personnes : 2 adultes+2 enfants en demi-pension	473,20€
Hôtel le Cilaos 4* à Cilaos 1 nuitée pour 4 personnes : 2 adultes+2 enfants en demi-pension	338,00€
Hôtel Le Victoria 3* à Saint-Pierre 1 nuitée pour 4 personnes : 2 adultes+2 enfants en demi-pension	299,20€
Ferme équestre Pont Neuf des Avirons Balade d'1h30 pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants)	200,00€
Écurie du relais à Petite-Île Balade d'1h00 pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants)	100,00€
Acroroc parc aventure à Saint-Pierre 1 pass famille (2 adultes et 2 enfants)	88,00€
Camping de L'Étang-Salé 1 séjour de 3 jours au camping pour une parcelle jusqu'à 8 personnes	84,00€
Makes Aventures à Saint-Louis 1 pack de 4 entrées (2 adultes et 2 enfants)	70,00€
Zoo Parc de L'Étang-Salé 1 pack de 4 entrées (2 adultes et 2 enfants)	40,00€
AGORA Observatoire des makes de Saint- Louis Soirée publique 1 pack de 4 entrées (2 adultes et 2 enfants)	34,00€

Cette liste des lots de récompense est non exhaustive.

Les lots seront remis en main propre aux gagnants. Ils ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot.

Article 6 : Droit à l'image

Les participants autorisent la CIVIS à utiliser leur photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les lauréats autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, adresses et éventuellement photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du concours et élargissement du nombre de dotations

La CIVIS ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement(s) indépendant(s) de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne immédiatement l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La CIVIS tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du concours précisée à l'article 12.

Article 11 : Adresse postale du concours

Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) 29 route de l'Entre Deux- BP 370 97455 Saint Pierre Cedex

Article 12 : Règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse mail suivante : communication@civis.re.